Mairie

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2025.07.138

Portant règlementation circulation et stationnement à hauteur du numéro 12 rue du Général de Gaulle-Route départementale 34 : Remplacement d'un tampon d'eaux usées sur chaussée.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-1 ; R417-1 ; R 325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande formulée par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château **(SIARNC) missionnant** la **Société BLP, 55 route de Saint Germain, 78640 Villiers Saint-Frédéric,** afin de procéder au changement en Urgence d'un tampon d'eaux usées sur demi-chaussée, à hauteur du n°12 rue du Général de Gaulle, du 09 au 10 juillet 2025 inclus de 8 heures à 17 heures ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et stationnement au niveau du numéro 12 rue du Général de Gaulle ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers et des ouvriers dans le cadre du chantier :

ARRETE

Article 1 : à compter du 09 au 10 juillet 2025 inclus de 8 heures à 17 heures.
Les restrictions ci-après seront mises en place au niveau du 12 rue du Général de Gaulle :

- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier,
- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route, au niveau de l'intervention,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 2 : la Société BLP, 55 route de Saint Germain, 78640 Villiers Saint-Frédéric, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, et nettoyer remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté sera :
Transmis à :
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré.
SAMU, Le SIARNC
Notifié à la Société BLP, 55 route de Saint Germain, 78640 Villiers Saint-Frédéric, pour affichage sur place.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 02 juillet 2025

P/0Le Maire,
Catherine Denoyelle
Adjointe déléguée à l'urbanisme

17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40
E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE